

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, qu'il y aura une séance du conseil municipal, le 6 février 2012 à 19 h, à l'hôtel de ville de Richmond, sis au 745, rue Gouin à Richmond. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

- permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,74 mètre du bâtiment principal; ce qui contrevient à l'article no. 70 du règlement de zonage no. 108 qui stipule qu'une distance de 3 mètres est requise pour un bâtiment accessoire de plus de 15 mètres carrés, pour la propriété située au 19, avenue de Melbourne Nord à Richmond. En conséquence une dérogation à la marge de recul de 1,30 mètre par rapport au bâtiment principal est requise.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC), Ce 18 janvier 2012.

Daniel Leduc,
directeur général et secrétaire-trésorier